



ÉQUIPES ACADÉMIQUES LAÏCITÉ ET FAIT RELIGIEUX

—
Cahier des charges



—
POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE
—

SOMMAIRE

INTRODUCTION

CAHIER DES CHARGES

1 ■ Principes, objectifs et missions des équipes laïcité	7
2 ■ Composition et fonctionnement	8
Composition	8
Fonctionnement	8
Le lien avec le niveau national	9
La coopération entre acteurs académiques et institutionnels	10
3 ■ Gérer les situations urgentes	11
Saisir l'équipe académique laïcité	11
Traitement de l'information	11
Intervention	11
4 ■ Prévenir les atteintes à la laïcité	13
Enseignement et actions éducatives	13
Outils d'accompagnement et de prévention	15
Formation des personnels	16
5 ■ Principaux cas d'application du principe de laïcité à l'école	21
Annexe 1 : Loi du 15 mars 2004	21
Annexe 2 : Documents de référence	22

INTRODUCTION

Le principe de laïcité est au cœur des valeurs de la République que l'ensemble des personnels ont pour mission de transmettre aux élèves. L'article L. 111-1 du Code de l'éducation est très clair à ce sujet :

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'École de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves. Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs. »

La laïcité est un principe de liberté et de respect d'autrui. Elle implique naturellement la neutralité de l'État ainsi que celle des agents publics dans le cadre de leurs fonctions. En application du principe constitutionnel de laïcité et compte tenu du fait que, dans les écoles et les établissements, les élèves sont pour la plupart mineurs, la loi du 15 mars 2004 leur impose certaines règles. En « encadrant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse », la loi protège la liberté de conscience des élèves de toute forme de pression, d'emprise idéologique ou de prosélytisme au sein des écoles et des établissements.

Les contestations du principe de laïcité dans le cadre des enseignements ou durant les temps de vie scolaire appellent une réponse ferme et unifiée au regard des grands principes du droit. Ces contestations impliquent un soutien et un accompagnement des professeurs, des personnels d'éducation ainsi que des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

La laïcité est l'affaire de tous. Les atteintes à la laïcité doivent être systématiquement signalées et la réponse apportée doit être collective.

C'est pourquoi, le ministère de l'Éducation nationale met en place un dispositif spécifique pour assurer à la fois une bonne transmission du principe de laïcité et veiller à son respect dans les écoles et les établissements.

Ce dispositif comporte trois éléments :

- un comité des Sages de la laïcité, composé d'experts et placé auprès du ministre : il est le garant d'une doctrine claire ;
- une équipe nationale laïcité et fait religieux, opérationnelle (directions et inspections générales) est en charge de la mise en œuvre des principes, de la veille et de l'appui aux différents acteurs en académies ;
- enfin, des équipes académiques laïcité et fait religieux sont chargées de former les personnels, de leur apporter un soutien concret et de répondre aux situations d'atteinte à la laïcité.

Au niveau académique, les équipes laïcité et fait religieux sont constituées autour du référent laïcité placé auprès du recteur. Ces équipes d'appui animent la formation sur les questions de laïcité. Elles répondent aux situations de crise comme aux demandes d'accompagnement pour prévenir durablement les atteintes à la laïcité au sein des écoles et des établissements. Par ailleurs, les équipes académiques laïcité et fait religieux recensent, analysent et signalent les atteintes au principe de laïcité à l'équipe nationale pour contribuer à un état des lieux sur l'ensemble du territoire national.

Aucune atteinte au principe de laïcité ne doit rester sans réponse. Le dispositif mis en place concourt à faire rayonner le principe de laïcité en milieu scolaire et permet d'apporter des réponses rapides, opérationnelles et efficaces en cas de difficulté.



Cahier des charges



1 PRINCIPES, OBJECTIFS ET MISSIONS DES ÉQUIPES LAÏCITÉ

Le principe de laïcité constitue à la fois un principe fondateur de l'École républicaine et un sujet d'enseignement inscrit dans les programmes scolaires, en particulier dans le cadre de l'enseignement moral et civique.

L'équipe académique de laïcité et fait religieux est placée sous l'autorité du recteur et travaille en lien étroit avec l'équipe nationale établie auprès du ministre de l'Éducation nationale. Elle veille à la transmission des valeurs de la République dans les écoles et les établissements, notamment au travers de la formation des professeurs. Elle recueille les signalements et accompagne les écoles et les établissements dans l'élaboration des réponses pédagogiques et juridiques adaptées.

En cas de contestation des enseignements et de comportements inadéquats des personnels, des parents ou des élèves au regard du principe de laïcité, l'équipe académique de laïcité a pour missions de :

- prévenir les atteintes à la laïcité à travers la formation statutaire des personnels d'encadrement, des personnels d'éducation et des professeurs ;
- soutenir les professeurs et personnels dans leurs missions quotidiennes et assurer un suivi durable des écoles et établissements ;
- recueillir les faits en cas d'atteinte à la laïcité ;
- réagir rapidement en se déplaçant sur site en cas de dérives graves ;
- favoriser une analyse objective des situations d'atteinte au principe de laïcité à partir d'une doctrine nationale unifiée, cohérente et homogène ;
- proposer des réponses appropriées à la gravité des situations signalées. Aucune atteinte au principe de laïcité ne doit rester sans réponse.

Face à une situation difficile, l'équipe académique laïcité et fait religieux apporte un soutien immédiat aux écoles et aux établissements. Sur le plus long terme, elle accompagne les équipes éducatives dans la durée afin de mener des opérations de prévention et de formation.

2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Composition

Les équipes académiques laïcité et fait religieux sont placées sous la responsabilité directe du recteur d'académie, qui définit leur composition en veillant à la complémentarité des fonctions et des expertises de leurs membres (vie scolaire, expertise juridique, expertise disciplinaire, etc.).

L'équipe est constituée de personnes dédiées à ces missions dont l'action est coordonnée par le référent laïcité de l'académie.

Fonctionnement

Le recteur d'académie établit la lettre de mission du référent académique laïcité qui assure la responsabilité opérationnelle de l'équipe académique. Il est notamment chargé de :

- analyser la situation de l'académie ;
- identifier des relais sur le territoire académique et animer ce réseau académique ;
- proposer les formations et modalités de suivi et d'accompagnement les plus appropriées ;
- répondre à toute demande d'école ou d'établissement ;
- définir les modalités de l'intervention ;
- traiter les saisines en situation d'urgence ;
- proposer des mesures individuelles ou collectives appropriées en fonction de la gravité des faits observés et accompagner les établissements dans leur mise en œuvre.

Il revient au rectorat de définir une procédure de saisine de l'équipe laïcité et fait religieux, qui permette à l'ensemble des personnels de communiquer avec elle.

Le recteur informe l'ensemble des écoles et établissements des missions assignées à l'équipe académique laïcité et fait religieux, des modalités de saisine et des modalités d'intervention. Une page dédiée sur le site Internet de chaque académie est mise en place avec toutes les informations nécessaires pour aider les établissements.

Le référent laïcité, responsable de l'équipe académique, est en contact permanent avec le cabinet du recteur pour l'informer de son action et établir un bilan annuel de l'activité menée.

Ce bilan contribue également à la définition des orientations du conseil académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC).

Le lien avec le niveau national

Afin de garantir la bonne efficacité et la simplicité du dispositif de signalement des différentes atteintes à la laïcité par les écoles et les établissements, la remontée des informations s'effectue selon les procédures déjà utilisées pour la déclaration des autres faits.

Ainsi, les écoles et les établissements inscrivent toutes les atteintes dans l'application Faits établissements, quel que soit leur degré de gravité. Les faits les plus graves (niveau 4) sont par ailleurs signalés par le recteur à la cellule ministérielle de veille et d'alerte (CVMA), conformément à l'instruction ministérielle du 30 août 2017.

Le degré de gravité de la situation s'estime en fonction de :

- l'auteur de l'atteinte à la laïcité, un personnel ou un élève ;
- la difficulté à résoudre la situation ;
- la répétition de faits par le même élève ou les mêmes élèves ;
- l'impact sur l'établissement, dont le climat est dégradé par des atteintes perlées et fréquentes ;
- l'effet de groupe ;
- du caractère soudain d'un événement qui perturbe gravement l'école ou l'établissement ;
- la combinaison de ces différentes situations.

Chaque trimestre, l'équipe académique transmet à l'équipe nationale, par le biais du recteur, un état qui fera connaître la situation de l'académie. Ce bilan, qui permettra d'adapter l'accompagnement des écoles et des établissements en fonction des besoins, inclut notamment :

- la fréquence des sollicitations ;
- le nombre de situations suivies ;
- la nature des situations signalées ;
- les modalités de prise en charge ;
- l'évaluation de l'action menée.

L'ÉQUIPE NATIONALE LAÏCITÉ ET FAIT RELIGIEUX, DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'équipe nationale est l'interlocutrice des équipes académiques. Sous l'autorité de la secrétaire générale du ministère, l'équipe nationale réunit les expertises identifiées à la Dgesco, à la DGRH, à la Daj, à la Daf, à la DNE et à la Delcom (pédagogues, juristes, psychologues, spécialistes du numérique, etc.). Elle est saisie à chaque fois qu'une situation grave d'atteinte au principe de laïcité constaté dans une école ou un établissement nécessite une expertise complémentaire.

L'équipe nationale anime le réseau des référents laïcité, recueille les bilans académiques afin d'établir un état des lieux, d'élaborer le programme national de formation et d'actualiser les pistes de réflexion et d'action. ■

La coopération entre acteurs académiques et institutionnels

Les équipes académiques travaillent en étroite collaboration avec :

- l'IA-Dasen du département ;
- le conseiller technique de recteur pour les établissements et la vie scolaire ;
- les IA-IPR établissement vie scolaire, les IA-IPR de discipline ;
- le chef du service juridique, le directeur des ressources humaines.

Elles font appel aux compétences d'autres personnels en fonction des besoins d'accompagnement et de soutien des écoles et des établissements :

- représentants des corps d'inspection (IA-IPR, IEN) ;
- professeurs et conseillers principaux d'éducation (CPE) déjà engagés sur les questions de laïcité ;
- formateurs ;
- chefs d'établissement ;
- membres de l'EMS ;
- médecin scolaire.

UN NUMÉRO VERT ACCESSIBLE À TOUS LES PERSONNELS

Pour permettre aux professeurs et à tous les personnels de faire part d'une situation dont ils ont été témoins ou d'une difficulté qu'ils rencontrent, un numéro vert Laïcité et fait religieux est mis en place. Il permet de bénéficier d'une écoute, d'un soutien et de conseils pratiques.

Selon la nature des faits signalés, un lien peut être établi avec les équipes académiques laïcité et fait religieux. ■

3 GÉRER LES SITUATIONS URGENTES

Saisir l'équipe académique de laïcité

Dès l'identification d'une atteinte au principe de laïcité au sein d'une école ou d'un établissement, l'équipe académique laïcité et fait religieux est saisie par le chef d'établissement, l'IEN ou l'autorité académique.

Le croisement de plusieurs indicateurs permet d'analyser le degré de gravité du manquement au principe de laïcité. Le refus du dialogue ou la mauvaise foi, le refus d'un ou de plusieurs élèves de participer à des enseignements, un manquement perturbant la vie de l'établissement sont des exemples significatifs.

Traitement de l'information

Toute situation signalée à l'équipe doit faire l'objet d'une analyse et d'une réponse proportionnée dans les meilleurs délais. Cette analyse veillera à prendre en compte l'ensemble des informations suivantes :

- l'histoire de l'école ou de l'établissement ;
- l'environnement de l'école ou de l'établissement ;
- les difficultés liées à la contestation du principe de laïcité (nature des atteintes constatées, fréquence, gravité, impact sur la vie de l'établissement) ;
- les personnels concernés (élèves, professeurs, parents, intervenants) ;
- le dialogue instauré dans l'école ou l'établissement.

Une fois l'analyse effectuée avec discernement, l'équipe laïcité entre en contact avec l'école ou l'établissement et émet les premiers conseils. L'intervention s'opère alors en lien avec l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement.

Intervention

L'intervention de l'équipe académique de laïcité vise à proposer l'expertise et la médiation la plus adaptée dans le respect du cadre réglementaire.

Le déplacement de l'équipe académique de laïcité se fait après un échange avec le chef d'établissement. Si les tensions dans l'établissement sont jugées sérieuses, l'équipe académique de laïcité a vocation à se rendre sur place. Elle peut solliciter l'appui de tous les acteurs (inspecteurs, psychologues, équipe mobile de sécurité) à même de l'aider.

Les membres de l'équipe peuvent :

- engager des entretiens avec les parties prenantes ;
- participer à des travaux d'équipe ;
- nouer un dialogue avec les élèves.

L'équipe académique intervient afin d'harmoniser et de sécuriser les pratiques au sein de l'école ou de l'établissement concerné.

Les membres de l'équipe académique de laïcité analysent les causes de l'atteinte au principe de laïcité et s'intéressent aux conséquences sur le fonctionnement des enseignements et sur le climat de l'établissement.

À la suite de toute résolution de situation urgente, il convient d'envisager une action de suivi par l'équipe.



4 PRÉVENIR LES ATTEINTES À LA LAÏCITÉ

L'équipe définit une politique de prévention qui s'exerce à plusieurs niveaux :

- l'enseignement et l'appropriation du principe de laïcité par les élèves ;
- le développement d'outils d'accompagnement et de prévention ;
- la formation des personnels.

Ces actions s'appuient notamment sur le vademecum laïcité disponible à partir de janvier 2018.

Enseignement et actions éducatives

La laïcité se vit dans le quotidien des classes, des écoles, des établissements. Elle s'inscrit dans les programmes des disciplines, notamment ceux de l'enseignement moral et civique, et dans les actions éducatives qui contribuent au parcours citoyen de l'élève.

Afin de prévenir les atteintes au principe de laïcité, il revient au directeur d'école ou au chef d'établissement d'inciter au développement, dans le projet d'école ou d'établissement adopté par le conseil d'école ou d'administration, d'un volet consacré à l'apprentissage de la citoyenneté.

L'équipe académique de laïcité propose un appui à la réflexion sur l'élaboration de projets pédagogiques et éducatifs à l'intention des élèves en fonction du contexte et de l'analyse effectuée en conseil pédagogique.

La communauté éducative dispose de plusieurs outils et dispositifs :

- la Charte de la laïcité à l'école, affichée dans chaque école et chaque établissement, constitue un support pédagogique pour les travaux des élèves. Son appropriation par les élèves est d'autant plus efficace que l'on favorise leurs initiatives et leur créativité dans la constitution des projets collectifs ;
- les instances consultatives d'élèves, telles que les conseils d'élèves, les conseils de la vie collégienne, les conseils des délégués pour la vie lycéenne, et les conseils académiques de la vie lycéenne constituent des lieux de débats visant l'élaboration de projets liés à la laïcité. La création d'espaces de parole sur les thèmes civiques et les valeurs de respect, de rejet de la violence et de toute forme de discrimination contribuent à la formation du futur citoyen ;
- la communauté éducative est appelée à se mobiliser autour de la Journée de la laïcité dans l'École de la République du 9 décembre. À cette occasion, la transmission du sens du principe de laïcité donne lieu à des actions éducatives fédératrices. Il est essentiel d'associer les parents aux restitutions de ces productions afin de consolider les connaissances communes de ce principe fondateur de l'École républicaine.

FOCUS 1

Comment impliquer les élèves dans l'appropriation du principe de laïcité ?

La laïcité constitue un des thèmes de travail des élus des conseils académiques de la vie lycéenne (CAVL). L'article 15 de la Charte de la laïcité précise que « *par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement* ». Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression (article L. 511-2 du Code de l'éducation). Comment rendre les élèves actifs dans le partage des valeurs républicaines ? Comment favoriser leurs initiatives au sein de l'établissement ? Ces questions ont guidé la mobilisation des CAVL comme l'illustrent l'exemple des académies d'Aix-Marseille.

Instances lycéennes et vie scolaire : faire participer les élèves à la mise en place d'outils de respect de la laïcité

Dans l'académie d'Aix-Marseille, les élus ont participé aux formations à la laïcité et ont soumis au recteur deux catégories de propositions de travail pour favoriser la participation des élèves à la mise en place d'outils de respect de la laïcité.

Les élus ont proposé trois pistes d'action pour impliquer les élèves des instances lycéennes dans l'appropriation et la compréhension de la laïcité au sein des établissements :

- Organiser des journées autour de la Charte de la laïcité à l'École en mobilisant des intervenants extérieurs, des associations ou la Réserve citoyenne de l'éducation nationale. L'objectif est d'explicitier, de débattre et de faire comprendre le champ et les cas concrets d'application de la laïcité.
- Renforcer la formation de l'esprit critique par l'éducation aux médias et à l'information. Les élus au CAVL associent l'acquisition du principe de laïcité à celle de l'esprit critique. Fournir aux élèves les moyens d'identifier les bonnes sources d'information et de lutter contre la désinformation est primordial pour construire les bons réflexes d'esprit critique.
- Organiser la libre expression des élèves dans le cadre de l'établissement. L'application du principe de laïcité à l'École encourage la liberté d'expression des élèves dans les limites fixées par la réglementation nationale et les règlements intérieurs des écoles et des établissements. Les élus du CAVL préconisent d'ouvrir des espaces d'expression au sein de l'établissement : dans les classes au travers de débats argumentés, notamment lors des cours d'enseignement moral et civique ; dans l'établissement via un mur d'expression par exemple ; à l'initiative des élèves en organisant un lieu libre de débats dans l'établissement. ■

Outils d'accompagnement et de prévention

L'équipe académique de laïcité élabore un protocole et un plan de travail qui comprend :

- l'analyse de la situation de l'établissement ou de l'école ;
- la définition des objectifs, modalités d'intervention, parties prenantes, durée, suivi et évaluation de l'action conduite ;
- la conception de l'accompagnement et des formations appropriées selon les besoins identifiés.

FOCUS 2

Créer un pôle civique d'établissement

Sous l'autorité du chef d'établissement, un groupe réunissant des personnels peut être constitué au sein de l'établissement sur la base du volontariat. Ce groupe travaille en relation avec le pôle civique académique quand celui-ci existe.

Le pôle civique d'établissement permet de croiser plusieurs expertises : celle du référent laïcité de l'établissement quand il existe, du CPE, de professeurs et du professeur documentaliste.

Trois missions peuvent lui être assignées :

- la veille et la prévention des atteintes à la laïcité ;
- la coordination des actions et projets éducatifs ;
- la mise en œuvre du parcours.

Ces initiatives de groupes d'établissements contribuent, selon les dynamiques observées, à la cohérence des postures et gestes professionnels des membres de la communauté éducative et à la diffusion d'une vision harmonisée de la transmission des valeurs républicaines. ■

FOCUS 3

L'École et ses partenaires

Pour favoriser la continuité éducative, les écoles et les établissements peuvent élaborer des partenariats locaux qui ancrent leur action dans le territoire. Ces partenariats concernent :

- les collectivités territoriales, en particulier dans le cadre de projets visant la connaissance des institutions, du cadre juridique ;
- les associations compétentes pour l'enseignement aux élèves de la laïcité et des valeurs de la République ;
- la Réserve citoyenne de l'éducation nationale, dispositif d'appui dans les projets visant à la lutte contre les discriminations, et à la connaissance des valeurs de la République et de la laïcité. ■

Formation des personnels

La formation concerne l'ensemble de la communauté scolaire : personnels d'encadrement, personnels d'éducation et professeurs. Tant initiale que continue, la formation consolide la cohésion parmi les adultes et favorise une réaction appropriée aux atteintes à la laïcité.

L'équipe académique laïcité et fait religieux définit des objectifs de formation académique :

- à partir des problématiques remontées des établissements ;
- en cohérence avec les priorités identifiées dans l'académie et la politique nationale ;
- en lien avec le responsable académique de formation ;
- en cohérence avec d'autres formations (climat scolaire, prévention de la radicalisation).

L'équipe académique définit avec les écoles et les établissements des objectifs, des contenus et les modalités de formation destinées aux personnels :

- Actualiser les connaissances générales sur la laïcité :
 - connaissances sur l'histoire et le droit de la laïcité ;
 - réflexion sur des cas pratiques pour illustrer la manière dont le principe de laïcité s'applique à l'École ;
 - identification des confusions fréquentes et élaboration de réponses appropriées.
- Consolider les connaissances sur la laïcité en lien avec les disciplines :
 - laïcité et enseignement du fait religieux ;
 - principe de laïcité dans les enseignements (lettres, histoire, SVT, etc.).
- Acquérir une démarche d'analyse de situations :
 - identifier des problématiques propres à l'école ou l'établissement dans son territoire ;
 - définir les rôles et responsabilités de chacun ;
 - proposer des outils sur les moyens de réduction des tensions et conflits dans l'établissement.
- Conforter la culture de la laïcité au sein de l'établissement :
 - conduire le dialogue avec les élèves et les familles ;
 - prendre en compte et améliorer le climat scolaire ;
 - partager une culture commune au sein de l'école et de l'établissement.
- Engager une réflexion collective au sein de l'école ou de l'établissement :
 - associer les acteurs de l'École autour de la veille et du suivi des atteintes à la laïcité ;
 - exploiter la Charte de la laïcité à l'école ;
 - élaborer des projets éducatifs avec les parents et les partenaires.

FOCUS 4

Exemples de formations dispensées en académie

Éthique et pédagogie des valeurs républicaines

Académie de Toulouse

Les référents laïcité-citoyenneté départementaux accompagnent les équipes d'établissement : comment identifier les entrées pertinentes pour activer des leviers éducatifs, mobiliser les équipes autour d'un projet commun, dynamiser les pratiques au sein d'une politique d'établissement cohérente ?

> **Matinée : La laïcité dans les pratiques pédagogiques et éducatives**

APPORTS THÉORIQUES

- Éthique et posture professionnelle
- La parole de l'élève
- Laïcité et enseignement du fait religieux

> **Après-midi : Trois ateliers pour réinvestir ces apports**

Pour les référents laïcité-citoyenneté, il s'agit de développer les démarches et les outils d'accompagnement des équipes d'établissement : qu'est-ce qu'accompagner une équipe d'établissement ? Comment engager la réflexion collective ? Comment susciter une dynamique accordée aux problématiques identifiées ?

ATELIER 1 : Démarches d'accompagnement des équipes

- « Quelle stratégie dans les établissements pour faire vivre la Charte de la laïcité ? »

ATELIER 2 : La parole de l'élève

- « Dans la classe, hors la classe, comment faire place à la parole de l'élève ? Comment la recevoir, la conduire, la construire ? »

ATELIER 3 : Pédagogie des valeurs

Les valeurs en actes, construire le commun

- « Comment aborder la laïcité par les disciplines de façon collégiale ? »
- « Comment enclencher un processus collectif, mobilisateur pour la communauté, autour du thème de la laïcité ou des valeurs républicaines ? »

Pour la mise en œuvre d'une authentique « pédagogie de la laïcité »

Académie de Limoges (2017-2018)

L'équipe des formateurs académiques laïcité, membres de l'équipe de recherche et de réflexion, propose de construire des **plans de formation de proximité** en fonction des thématiques identifiées dans l'état des lieux académique.

Le nouveau séminaire académique est élargi et articulé à des thématiques connexes telles que la prévention de la radicalisation, l'enseignement moral et civique, la lutte contre les discriminations, la mixité et le climat scolaire. Ce plan de formation a deux objectifs :

- Élaborer un projet opérationnel dans l'établissement ou à l'échelle d'un bassin autour de la laïcité et des valeurs de la République, en lien avec le parcours citoyen.
- Travailler sur le développement professionnel : posture de l'enseignant, réactivité face aux questions vives de la laïcité.

TEMPS 1 : Conférence sur les fondamentaux de la laïcité

TEMPS 2 : Présentation des projets par ateliers pour analyser les leviers et constituer une « fiche-projet » (sur le modèle des fiches « expérithèque ») :

- le numérique avec des films ou des lettres réalisés avec les élèves sur la laïcité ;
- l'entrée par les arts avec l'exemple d'un défi dans la liaison collège-lycée « Défi égalité hommes/femmes » ;
- le projet à l'échelle de l'établissement : la Journée de la laïcité du 9 décembre qui répond à un « besoin de cérémonie », de « ritualité », fondé sur la mobilisation nécessaire de toute la communauté éducative ; le Printemps des valeurs qui met à l'honneur en collège et en lycée une valeur par jour par différentes activités dédiées (musiques, jeux collaboratifs) ;
- l'interdisciplinarité : les parcours, les enseignements pratiques interdisciplinaires et toute la dimension des enseignements ; histoire des arts, EMC, EMI (exemple du jeu de société « La laïcité, un jeu d'enfant »).

TEMPS 3 : Les pratiques et les défis des questions vives de la laïcité

- La posture de l'enseignant (représentations et confusions) : construction d'un répertoire des termes à mettre en avant dans le discours sur les questions de laïcité : laïcité, anticléricalisme et athéisme ; sécularisation et laïcisation ; laïcité valeur et laïcité principe ; liberté de conscience et liberté d'expression religieuse ; théorie du complot et laïcité, du point de vue scientifique et du point de vue des risques liés à la diffusion numérique.

TEMPS 4 : Ateliers en « mode projet » : production de ressources et fiches-projets d'établissements ■

FOCUS 5

Les établissements disposent d'un vademecum composé de fiches ressources présentant les grands principes de la laïcité républicaine, ses enjeux dans le cadre scolaire, les procédures à suivre en cas d'atteinte à la laïcité et des études de cas afin d'apporter les réponses d'ordre pédagogique, éducatif et réglementaire appropriées.

Les élèves

> Port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse

- Identification du caractère ostensiblement religieux des signes et tenues
- Port de signes religieux et sortie scolaire
- Respect de la laïcité pendant les examens
- Port de signes religieux et remise de diplôme ou de prix
- Port de signes religieux d'un stagiaire Greta

> Contestations d'enseignements par des élèves au nom de leurs convictions religieuses ou politiques

- Cas général
- Refus de l'élève de participer à une activité scolaire
- Laïcité et éducation physique et sportive

> Absences pour motif religieux

> Absentéisme sélectif

> Célébration de fêtes sécularisées

> Scolarité et pratiques religieuses

- Laïcité et internat : demande de lieu de prière
- Laïcité et demi-pension : repas de substitution
- Remise d'ordre pour jeûne lié à la pratique d'un culte
- Laïcité et aumônerie au sein d'un établissement d'enseignement du second degré public

Les personnels et intervenants

> Le respect du principe de laïcité par les personnels

> Absences pour motifs religieux et calendrier scolaire

> Laïcité et service civique

> Intervenants extérieurs

Les parents

- > Port de signes religieux par les parents d'élèves
- > Parent accompagnateur de sortie scolaire
- > Représentation des parents en conseil d'école ou d'administration
- > Parents participant aux activités périscolaires
- > Régime alimentaire et santé de l'élève ■

5 PRINCIPAUX CAS D'APPLICATION DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

ANNEXE 1 : LOI DU 15 MARS 2004

Article L. 141-5-1 du Code de l'éducation – « *Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.*

Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »

Rappel des principes dans la circulaire d'application de la loi du 15 mars 2004

La circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 rappelle que le principe de laïcité « *qui est un des fondements de l'école publique* » repose sur « *le respect de la liberté de conscience et sur l'affirmation de valeurs communes qui fondent l'unité nationale par-delà les appartenances particulières.* »

« *L'État est le protecteur de l'exercice individuel et collectif de la liberté de conscience.*

La neutralité du service public est à cet égard un gage d'égalité et du respect de chacun. »

« *Parce qu'elle repose sur le respect des personnes et des convictions, la laïcité ne se conçoit pas sans une lutte déterminée contre toutes les formes de discriminations.* »

Le champ d'application de la loi du 15 mars 2004

La loi interdit les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.

La loi s'applique aux écoles, collèges et lycées publics :

- à l'ensemble des élèves, y compris ceux qui sont inscrits dans des formations post-baccalauréat (classes préparatoires aux grandes écoles, sections de technicien supérieur) ;
- à l'intérieur des écoles et des établissements ;
- à toutes les activités placées sous la responsabilité des établissements ou des enseignants, y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'établissement (sortie scolaire, cours d'éducation physique et sportive, etc.) ;
- la loi ne modifie pas le strict devoir de neutralité des agents contribuant au service public de l'éducation, quels que soient leur fonction et leur statut, qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret.

Le respect du principe de laïcité, issu de l'article 1^{er} de la Constitution, ne se résume pas pour les élèves à la question du port des signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse. Il s'oppose à ce que les élèves se prévalent de leurs croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes. En conséquence, les élèves ne peuvent pas :

- contester le bien-fondé de certains enseignements au nom de leurs convictions religieuses : par exemple, enseignement du fait religieux, des génocides, de la théorie de l'évolution, du système solaire, etc. ;
- contester la légitimité d'un enseignant dans le cadre de la classe en raison des convictions supposées de l'enseignant ;
- être dispensés de l'obligation d'assiduité et du respect des règles d'un examen au nom de convictions religieuses ;
- bénéficier d'aménagements de consignes d'hygiène et sécurité pour des motifs religieux. ■

ANNEXE 2 : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Textes officiels

- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État
 - ▶ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000508749>
- Loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics
 - ▶ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000417977&categorieLien=id>
- Circulaire du 18 mai 2004 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics
 - ▶ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000252465&dateTexte=&categorieLien=id>
- Circulaire du 6 septembre 2013 relative à la Charte de la laïcité à l'École
 - ▶ http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73659
- Circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique
 - ▶ http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/03/cir_41960.pdf

Ressources pédagogiques

■ Charte de la laïcité

▶ <http://eduscol.education.fr/cid73652/charte-de-la-laicite-a-l-ecole.html>

■ Ressources d'accompagnement de la Charte

▶ <http://eduscol.education.fr/cid78495/la-laicite-a-l-ecole.html>

▶ <https://www.reseau-canope.fr/les-valeurs-de-la-republique/eduquer-a-la-laicite/la-charta-de-la-laicite-a-l-ecole.html>

■ Publication du Haut Conseil à l'intégration : Abdenour Bidar, *Pour une pédagogie de la laïcité à l'école*, La Documentation française, Paris, 2012

▶ <http://archives.hci.gouv.fr/Pour-une-pedagogie-de-la-laicite-a.html>

■ Laïcité et enseignement dans la République française : sitographie qui recense les grands textes (y compris législatifs) et rapports, les ressources à la disposition des enseignants, la nécessaire jurisprudence, des propositions de démarche didactique.

▶ <http://www.educasources.education.fr/selection-detail-187074.html>

■ Dossier « La Laïcité en France et dans le monde », *Documentation photographique*, Les dossiers n° 8119, Septembre-octobre 2017

■ Les partenaires associatifs

▶ <http://eduscol.education.fr/cid59677/parteneriat-avec-les-grandes-associations-complementaires-de-l-ecole.html>

■ Associations Cape

▶ <http://www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-et-ou-subventionnees-par-l-edu-cation-nationale.html>

Parcours de formation M@gistère

■ Deux parcours M@gistère sont disponibles ; l'un sur la laïcité et l'autre sur l'enseignement laïque des faits religieux, enrichi en décembre 2016.

Sites utiles

■ Placé auprès du Premier ministre, l'Observatoire de la laïcité est un acteur essentiel pour le Gouvernement et les pouvoirs publics dans leurs actions au service du respect de la laïcité dans la société française :

▶ <http://www.gouvernement.fr/observatoire-de-la-laicite>

■ L'Institut européen en sciences des religions (IESR) a réalisé un dossier sur la laïcité et l'enseignement laïque des faits religieux :

▶ <http://www.iesr.ephe.sorbonne.fr/index6722.html>

■ Le réseau Canopé propose, dans un vaste ensemble sur les valeurs de la République, un dossier sur la Charte de la laïcité, l'enseignement laïque des faits religieux, ainsi que sur l'enseignement moral et civique :

▶ https://www.reseau-canope.fr/notice/les-valeurs-de-la-republique_7404.html

■ Le prix académique Tous unis dans la laïcité, créé en 2016, est le fruit d'un travail et d'une réflexion menés par les élèves élus au CAVL de l'académie de Nice autour de la Charte de la laïcité à l'École.

■ Le lien Éduscol :

▶ <http://eduscol.education.fr/cid99973/evenements-prix-et-concours-sur-la-laicite.html>

■ Le lien académique :

▶ <http://www2.ac-nice.fr/cid116530/bravo-aux-classes-laureates-du-prix-academique-tous-unis-dans-la-laicite.html> ■



education.gouv.fr

 facebook.com/EducationFrance

 twitter.com/EducationFrance



**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**